

## *Municipalité de Morin-Heights*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 mai 2011, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Mona Wood, Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire et Peter MacLaurin formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais est absent.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **99.05.11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout de l'item 9 - Mines et claims à Morin-Heights.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance à la salle communautaire du  
567, chemin du Village
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 ADMINISTRATION
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 avril 2011
- 3 2 3 Vente pour taxes
- 3 3 Correspondance
- 3 4 Personnel
- 3 4 1
- 3 5 Résolution
- 3 5 1 Renouvellement de l'assurance collective
- 3 5 2 Mandat architecte
- 3 6 Réglementation
- 3 6 1 Adoption du règlement 483 – 2011 – tarification des services municipaux
- 3 6 2 Adoption du règlement 484 – 2011 concernant la régie interne du conseil

## **Municipalité de Morin-Heights**

4	4	Réglementation	
<b>5</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>	
5	1	Rapport mensuel du Directeur	
5	2	<b>Personnel</b>	
5	2	1	Embauche - employés d'été
5	3	<b>Résolution</b>	
5	3	1	Contrat – reconstruction du barrage du Lac Alpino
5	3	2	Entente avec Saint-Sauveur – contrôle de l'eau potable
5	3	3	Servitude de passage
5	4	<b>Réglementation</b>	
5	4	1	Avis de motion – Règlement 485 – 2011 concernant le barrage du Lac Alpino
<b>6</b>		<b>ENVIRONNEMENT &amp; PARCS</b>	
6	1	Rapport mensuel du Directeur	
6	2	<b>Personnel</b>	
6	3	<b>Résolution</b>	
6	3	1	Contrat – travaux d'aménagement paysager au parc Lummis
6	3	2	Contrat d'entretien du gazon
6	4	<b>Réglementation</b>	
<b>7</b>		<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	
7	1	Rapport mensuel du Directeur	
7	1	2	
7	2	<b>Personnel</b>	
7	3	<b>Résolution</b>	
7	4	<b>Réglementation</b>	
7	4	1	Adoption du règlement 481 – 2011 qui amende le règlement de zonage 416
7	4	2	Adoption du règlement 482 – 2011 qui amende le règlement de zonage 416
<b>8</b>		<b>LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ</b>	
8	1	1	Rapport mensuel de la Coordinnatrice
8	1	2	
8	2	<b>Personnel</b>	
8	2	1	Embauche - préposées au service de garde
8	3	<b>Résolution</b>	
8	3	1	Soutien aux familles
8	3	2	Acquisition d'équipement informatique
8	3	3	Gala Méritas Augustin Norbert Morin
8	4	<b>Réglementation</b>	
9		Affaires nouvelles	
10		Période de questions	
11		Levée de l'assemblée	

### **100.05.11**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2011 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **101.05.11 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril 2011 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

<b>Du 1er au 30 avril 2011</b>	
Comptes à payer	75 932,00 \$
Comptes payés d'avance	199 063,00 \$
<b>Total des achats</b>	<b>274 995,00 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois	14 067,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>289 062,00 \$</b>
Salaires nets	75 963,00 \$
<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b><u>365 025,00 \$</u></b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

### **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 AVRIL 2011**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2011.

### **102.05.11 VENTE POUR TAXES**

---

Considérant que le Conseil a mandaté le Directeur général afin de procéder dans le dossier de ventes pour défaut de paiement des taxes par la résolution 245.12.10;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un substitut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que Monsieur Michel Grenier soit autorisé à enchérir pour et au nom de la

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'avril 2011. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **Correspondance reçue**

- 1 MMQ : bulletin annuel 2010
- 2 Scouts Canada : remerciements
- 3 Godard, Bélisle, St-Jean : offre de services
- 4 École primaire Morin-Heights : remerciements
- 5 MRC d'Argenteuil : frais d'utilisation d'arénas
- 6 Corporation du parc linéaire le P'tit train du nord : Rapport annuel 2010
- 7 Éditions média Plus : offre d'agenda municipal
- 8 Abrinord : plan directeur de l'eau
- 9 CIMA+ : plan d'action
- 10 P. Feres : camp de jour
- 11 Décentralisation – Ville D'Amqui
- 12 MRC des Pays-d'en-Haut : vision stratégique
- 13 Soupe populaire : remerciements
- 14 AMT Québec – enquête – origine-destination 2008
- 15 Citoyenneté et immigration Canada : prix de la citoyenneté
- 16 -
- 17 MRC des Pays-d'en-Haut : AM reg. décrétant les travaux d'enlèvement de sédiments
- 18 W. Marshall : demande d'aide financière
- 19 MMQ : assemblée général des membres

#### **Correspondance envoyée**

- A G. Smith: signalisation
- B C. Kelly : ponceau
- C N. Calixte : chemins Balmoral
- D M. Munk : rue Bel-Air
- E C. Kelley : ponceau
- F G. Andrus : chemins Domaine Balmoral
- G D. Deslauriers : chemin aux Outardes
- H S. Valois : 7, Valleyview

### **103.05.11 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

Considérant que la municipalité fait partie d'un regroupement d'assurance collective dont le contrat a été octroyé pour les cinq prochaines années à la SSQ assurances;

Considérant que le groupe financier AGA a analysé les termes du renouvellement qui sont joints à la présente pour la prochaine année et recommande l'approbation;

Considérant que les primes sont payées à 50% par la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **104.05.11 MANDAT ARCHITECTE**

---

Considérant que la Municipalité tient actuellement des discussions avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Monts visant le transfert de propriété de l'immeuble du 148, Watchorn à la Municipalité de Morin-Heights;

Considérant l'offre de service déposée par Mario Allard, architecte daté du 6 avril 2011;

Considérant que la municipalité a présenté une demande d'appui financier au CLD des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficultés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil accepte l'offre et donne le mandat à monsieur Mario Allard, architecte, de procéder selon son offre de service pour des frais honoraires totalisant 9 300 \$, avant taxes.

Que cette résolution prendra effet à la réception de la confirmation de l'appui financier.

### **105.05.11 ADOPTION DU RÉGLEMENT 483 - 2011 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

Les membres du Conseil déclare avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil. Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 483 2011 soit adopté comme suit :

#### **RÉGLEMENT 483 - 2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU : Les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU : Que le conseil désire mettre à jour la tarification de services;

ATTENDU : Qu'avis de motion avec demande de dispense de lecture a

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ARTICLE 1**

Il est par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif excluant toutes taxes fédérales et provinciales applicables, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité ;

#### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **1. Équipement sans opérateur:**

Camion de service	44 \$ / heure
Camion 6 roues	55 \$ / heure
Balai de rue	95 \$ / heure
Rétrocaveuse	75 \$ / heure
Camion avec équipement à neige	95 \$ / heure
Camion 10 roues	67 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeur sur roue	65 \$ / heure
Pelle mécanique	130 \$ / heure
Tracteur pour trottoirs	50 \$ / heure
Pelle sur roue 318	110 \$ / heure
Souffleur à neige	160 \$ / heure

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

##### **2. Équipement léger sans opérateur :**

<b>Valeur à l'achat</b>	<b>Tarif</b>
Moins de 500 \$	68 \$ / jour
De 501 \$ à 1 000 \$	101 \$ / jour
De 1 001 \$ à 2 000 \$	170 \$ / jour
De 2 001 \$ à 5 000 \$	203 \$ / jour
Plus de 5 000 \$	338 \$ / jour

##### **3. Raccordement à l'aqueduc:**

Pour une entrée d'eau de 19 mm (¾ de po)	2 200,00 \$
Pour une entrée d'eau de 25,4 mm (1 po)	2 400,00 \$
Pour une entrée d'eau de 38,1 mm (1 ½ po)	2 600,00 \$
Pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po)	2 500,00 \$

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon l'article 4.

Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 500 \$.

Aux endroits où il y a une entrée d'aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en 'Y' sera effectué et le tarif sera de 300 \$.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Pour les raccordements d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de re-surfage un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d'égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d'une entrée d'aqueduc si cette entrée n'est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s'appliquent. Par contre, si le tuyau d'aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d'entrée d'aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

### **4. Réfection de trottoir et de bordure de rue**

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures. le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250\$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150 \$ le mètre linéaire pour la bordure.

### **5. Analyse de l'eau**

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d'analyse d'eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l'eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l'analyse effectuée plus le temps de l'employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d'aqueduc municipal ou privé.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

### **6. Vente d'eau potable**

La vente de l'eau potable se fera au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité. Le coût de livraison est en sus. La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

### **7. Entreposage**

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements,

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items mentionnés à l'article 7.1 par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

### **SERVICE DES INCENDIES**

#### **8. Camions incendie**

Camion citerne	150 \$ / première heure
Camion autopompe	150 \$ / première heure
Unité de secours	100 \$ / première heure
Tous les véhicules	50 \$ / heures suivantes

### **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

#### **9. Location de salles**

Les tarifs pour la location des salles sont ceux établit par la Politique afférente à l'utilisation des locaux de la Municipalité adopté par résolution du Conseil.

#### **10. Frais de cours et de bibliothèque**

Les tarifs sont ceux établis par la Politique du Service des Loisirs et de la Culture adoptée par résolution du conseil municipal.

### **SERVICE D'URBANISME**

#### **11. Honoraires**

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet d'un frais de 1 000 \$ exigible au moment du dépôt de la demande et non remboursable.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

La municipalité peut, sans pénalité de sa part, cesser toute procédure d'adoption de tout règlement lorsqu'elle estime la collectivité en serait mal servie.

Le Conseil ne peut d'aucune façon garantir l'entrée en vigueur de la réglementation demandée et préparée.

#### **12. Tarif**

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial,

## Municipalité de Morin-Heights

### Agrandissement

0 m <sup>2</sup> à 10 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher	25 \$
Plus de 10 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher	25 \$ de base, plus 1,50 \$ / m <sup>2</sup> excédent 10m <sup>2</sup>

### Rénovation

0 \$ à 500 \$	0 \$
De 501 \$ à 5,000 \$	25 \$
Pour chaque 1000 \$ de travaux excédent 5 000 \$	25 \$ de base plus 1,50 \$ du mille

### Bâtiment accessoire

Garage détaché	60 \$
Autre bâtiment	25 \$

### Construction d'entrée charretière

Dépôt pour l'installation de ponceau d'entrée charretière ou aménagement d'une entrée charretière	500 \$
Ce dépôt est remboursable après certification de la conformité par le service technique	

### Construction de rue

Demande de certificat d'autorisation	1.25 \$ / mètre linéaire <u>minimum</u> 350 \$
--------------------------------------	---

### Autres

Abattage d'arbres	0 \$
Abattage d'arbres commercial	350 \$
Abonnement aux statistiques mensuelles des permis émis	50 \$ par année
Antenne avec tour ou parabolique	25 \$
Changement d'usage	25 \$
Certificat d'occupation	25 \$
Clôture et muret	25 \$
Déblai et remblai	0 \$
Démolition	25 \$
Déplacement de bâtiment	25 \$
Dérogation mineure	400 \$
Enseigne	25 \$
Installation sanitaire	100 \$
Remplacement de fosse septique	50 \$
Lettre d'information sur les installations sanitaires	20 \$
Opération cadastrale	30 \$ le premier lot plus 5 \$ par lot additionnel
Ouvrage de captage des eaux souterraines	60 \$
Ouvrage et travaux dans la rive et sur le littoral	25 \$

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **13. Utilisation de la chaussée**

Un permis quotidien au montant de 500 \$ est requis du propriétaire de l'immeuble pour l'utilisation de la chaussée incluant les fossés pour l'entreposage de matériaux ou le stationnement de véhicules et équipements.

### **14. Services administratifs**

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

<b><u>Services</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$ / page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$ / page
Réception d'un document	0,75 \$ / page

Le coût de photocopies de documents est celui établi par décret du gouvernement.

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 15 %.

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ et ce montant est porté au compte du citoyen.

### **15. Main d'œuvre**

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15% de frais administratifs.

### **16. Contrôle des animaux**

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques

Coût annuel de la licence pour chiens - payé par le citoyen	20 \$
Coût de remplacement de la licence pour chiens en cours d'année - payé par le citoyen	15 \$
Frais de capture – payable par le citoyen qui demande le service ou qui récupère son animal	40 \$
Frais d'hébergement quotidien – payable par le citoyen qui récupère son animal	15 \$
Frais de disposition finale – payable par le citoyen	100 \$
Frais quotidien de quarantaine payable par le citoyen	15 \$

***Municipalité de Morin-Heights***

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**106.05.11      ADOPTION DU RÈGLEMENT 484 - 2011 CONCERNANT  
LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

---

Les membres du Conseil déclare avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil. Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 484 - 2011 soit adopté comme suit :

**RÈGLEMENT 484 - 2011  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter en vertu du Code Municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil.

ATTENDU QUE le règlement actuel doit être actualisé

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2011 par monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT :

**ARTICLE 1    SÉANCES DU CONSEIL**

Le conseil décrète annuellement par résolution le calendrier des séances ordinaires soit le jour, l'heure et le lieu de la séance. L'information est publiée conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la municipalité.

**ARTICLE 2    PRÉPARATION DES SÉANCES**

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Le projet d'ordre du jour de la séance est préparé par le Directeur général et celui-ci est soumis au Maire pour approbation;

Les documents afférents aux séances ordinaires sont remis aux membres du Conseil sur support informatique le vendredi précédent le jour de la séance.

### **ARTICLE 3 ORDRE DU JOUR**

Les sujets soumis au Conseil le sont dans l'ordre suivant:

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption des procès-verbaux
- 4) Dossiers du Service de l'administration et des finances
- 5) Dossiers du Service de Sécurité publique
- 6) Dossiers du Service des Travaux publics
- 7) Dossiers du Service de l'Environnement et des Parcs
- 8) Dossiers du Service de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 9) Dossiers du Service des Loisirs et de la culture
- 10) Dossiers des affaires communautaires
- 11) Affaires nouvelles
- 12) Période de questions
- 13) Levée de l'assemblée

### **ARTICLE 4 ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour peut être corrigé lors du comité plénier ou amendé au besoin, avant son adoption, sur proposition de l'un des membres du conseil;

Le Directeur général, au début de la séance, donne une copie du projet de l'ordre du jour aux personnes présentes dans la salle des délibérations.

### **ARTICLE 5 PROPOSITIONS**

Le texte des projets de propositions préparé par le directeur général peut être corrigé lors du comité plénier ou à la lecture avant que la proposition ne soit déposée.

Toutes les propositions sont lues par le Directeur général, par le Maire ou le président de la séance, avant d'être discutées et mises aux voix;

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté et mise aux voix, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un conseiller, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté.

Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **ARTICLE 6 MISE AUX VOIX**

Lorsque l'appel des membres est fait par le Maire ou le président de la séance, la discussion doit cesser.

Une majorité des membres, qui se déclarent prêts à voter, permet au président de procéder au vote.

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

Les noms de ceux qui votent pour ou contre une proposition sont inscrits au procès-verbal à leur demande seulement.

### **ARTICLE 7 ASSEMBLÉES DE CONSULTATION**

Le Conseil autorise le directeur général à inclure à l'ordre du jour des séances ordinaires les assemblées de consultations requises par la loi;

Le Conseil peut décréter qu'une consultation publique sera tenue hors la séance du Conseil

### **ARTICLE 8 DÉCORUM DURANT LES SÉANCES**

Le Maire ou le membre présidant la séance décide des questions d'ordre dont il peut cependant y avoir appel au Conseil. Chaque fois qu'il explique une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique;

Le Directeur général assiste aux séances et, avec la permission du président, donne un avis et présente des suggestions ou observations qu'il juge appropriées sur les sujets de discussion;

Tout membre du Conseil peut requérir en tout temps durant le cours du débat que la question discutée lui soit lue, mais il ne peut pour cela interrompre le membre qui a la parole;

Le membre du Conseil qui prend part au débat ou qui a la parole, s'adresse respectueusement au Maire ou, en son absence, au président de la séance, en évitant toute parole offensante envers un autre membre du Conseil. S'il arrive que deux ou plusieurs membres du Conseil demandent la parole en même temps, le Maire ou le président de la séance nomme le membre qui doit parler en premier;

Lorsqu'un membre du Conseil est appelé à l'ordre, il doit se taire aussitôt, mais il lui est permis de s'expliquer par la suite. S'il en est appelé au Conseil, celui-ci décide mais sans débat. S'il n'y a pas d'appel, la décision du Maire ou du président de la séance est définitive;

Lorsque le Maire ou le président de la séance met une question aux voix, aucun membre du Conseil ne doit sortir, ni traverser la salle, ni faire de bruit, ni rien qui puisse troubler l'ordre;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Toute personne qui assiste à une séance du Conseil et qui s'adresse à un membre du Conseil pendant la période de questions, doit le faire en conformité au présent règlement;

Toute personne qui assiste à une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum.

Les représentants des médias d'information peuvent utiliser tout équipement utile pour enregistrer son et image provenant de la séance du Conseil dans la mesure où ces gestes n'entravent pas le déroulement de la séance et le décorum.

### **ARTICLE 9 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est située à la fin de la séance;

La période de questions est d'une durée maximale de 45 minutes;

Aucune décision du Conseil prise antérieurement au cours de la séance ne peut être modifiée ou annulée lors de la même séance, suite à une demande formulée lors de la période de questions;

Chaque personne pourra poser deux questions aux membres du Conseil et, à tour de rôle, après avoir demandé la parole au Maire ou au président de la séance. Si le temps de la période de questions n'est pas écoulé, ladite personne peut poser des questions supplémentaires;

Toute question se rapportant à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la Ville, d'un officier de la Ville ou de l'un des membres du Conseil, sera hors d'ordre et rejetée automatiquement par le Conseil;

La personne qui veut poser une question doit se lever, se présenter et décliner ses nom et prénom; la question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires;

Le Maire ou le président de la séance peut répondre sur-le-champ, inviter un membre du Conseil à le faire, ou à y apporter un complément de réponse. Il peut également répondre à une séance ultérieure.

### **ARTICLE 12 PÉTITIONS**

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au Conseil doit porter à l'endos le nom du requérant et la substance de sa demande; cet endos seulement est lu par le secrétaire.

### **ARTICLE 13 PÉNALITÉ**

Toute personne qui agit en contravention aux paragraphes 4 et suivants de l'article 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction, et de 200 \$ pour une récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

***Municipalité de Morin-Heights***

**ARTICLE 14 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ET MISE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 252.

**ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR –  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'avril 2011 et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**107.05.11      EMBAUCHE - PREMIER RÉPONDANT**

---

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de premiers répondants afin d'offrir le service 24 heures aux citoyens de Morin-Heights;

Considérant la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie et des premiers répondants;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil embauche madame Françoise Lecavalier à titre de pompier auxiliaire et premier répondant.

**108.05.11      AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES ET PASSAGE PIÉTON**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 288 du Code de sécurité routière, le Conseil peut régir l'usage de la voie publique par résolution;

Considérant que l'achalandage à l'intersection des chemins du Village et Carver a augmenté au cours de la dernière année;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil décrète des arrêts obligatoires aux quatre coins de l'intersection des chemins du Village et Carver ainsi qu'une traversée pour passage de piétons.

Que le Service des travaux publics installe les panneaux de signalisation et que l'annexe 8 du règlement 328 concernant la circulation et le stationnement soient mise à jour en conséquence.

Que le Service de travaux publics procède au marquage de la traverse pour piéton du côté est de la rue du Village.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'avril ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **109.05.11 EMBAUCHE - EMPLOYÉS D'ÉTÉ**

---

Considérant que le Service des travaux publics nécessite les services de deux journaliers-opérateurs temporaires pour la saison estivale;

Considérant que ce sont des postes temporaires à temps plein;

Considérant la recommandation du comité d'embauche;

Considérant les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Normand Pelletier au poste temporaire de journaliers – chauffeur- opérateur à compter du 9 mai 2011 pour une période maximale de 24 semaines selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Que ce Conseil entérinera la décision du comité en juin et autorise le Directeur du service à procéder à l'embauche d'un second employé d'été sur réception des informations requises pour une période maximale de 24 semaines selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

*Monsieur le maire déclare être employé de l'entreprise ayant présenté la soumission la plus basse et se retire de l'assemblée. Monsieur Claude*

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **110.05.11 RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC ALPINO**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres pour le contrat relatif à la reconstruction du barrage du Lac Alpino;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes avec les prix unitaires, taxes incluses :

Antagon International	522 996,19 \$
Les constructions Argozy Inc.	226 584,58 \$
Construction Lemay	296 711,97 \$
Construction Cyvex	245 656,48 \$
Gelco construction Inc.	234 356,31 \$
Louisbourg-Simard Beaudry	273 066,83 \$
David Riddell Excavation/Transport	195 716,31 \$
Roxboro Excavation Inc.	219 430,94\$

Considérant que le comité d'analyse des soumissions recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire qui est conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de reconstruction du barrage du Lac Alpino au plus bas soumissionnaire, la compagnie 9129-6558 Québec Inc., F/A David Riddell Excavation / Transport au prix de 195 716,31 \$.

Que ce contrat soit conditionnel à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt supplémentaire.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

*Monsieur le Maire préside à nouveau la séance, il est 19h56.*

### **111.05.11 ENTENTE AVEC SAINT-SAUVEUR - CONTROLE DE L'EAU POTABLE**

---

Considérant que la Municipalité a convenu d'une entente de service avec la Ville de Saint-Sauveur en regard aux services d'un technicien spécialisé en électrotechnique et en système de distribution en eau potable;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **112.05.11 SERVITUDE DE PASSAGE**

---

Considérant que Monsieur Michel Foucher a convenu de céder une servitude de passage pour l'écoulement des eaux sur un terrain de la rue Wood;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer une servitude de passage sur le lot 3206284 du cadastre du Québec pour l'écoulement des eaux sur le chemin Wood.

Qu'une compensation de 314 \$ soit versée au cédant et que les honoraires soient à la charge de la municipalité.

### **A.M. 08.05.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 485 - 2011 CONCERNANT LE BARRAGE DU LAC ALPINO**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire que le règlement 485-2011 qui modifie le règlement 475 relatif au barrage du Lac Alpino sera présenté lors d'une prochaine session.

Que règlement 485 -2011 augmente de 60 000 \$ l'emprunt décrété par le règlement 475 pour la réalisation des travaux dont le coût est estimé à 310 000 \$ suite à l'ouverture des soumissions.

Que la répartition des coûts de ce règlement demeure celle établit par le règlement 475.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement et parcs, le rapport de débit hebdomadaire.

### **113.05.11 CONTRAT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC LUMMIS**

---

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public selon les plans préparés par Madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste;

Considérant que les entreprises suivantes ont présenté une offre :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Les entreprises V.G. Inc.	153 418,24 \$
ABC Rive Nord Inc.	112 294,73 \$
Limoges & Fils	76 461,40 \$
Paysagiste S. Forget Inc.	121 000,00 \$
Aménagement Pavatech	128 739,81 \$
Leverit Paysage Inc.	109 849,90 \$
Boom Pavé	127 363,59 \$
Transport & Excavation Mascouche Inc.	149 266,65 \$
Bernard Paysagiste Inc.	105 020,62 \$

Considérant que le comité d'analyse des soumissions recommande l'octroie au plus bas soumissionnaire qui est conforme;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, Limoges & Fils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Lummis selon le prix indiqué au bordereau.

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon les termes de l'appel d'offres.

Que le Conseil affecte les sommes nécessaires du Fonds de Parcs et terrains de jeux.

### **114.05.11    CONTRAT POUR LES ESPACES VERTS**

---

Considérant que l'administration recommande au Conseil la reconduction pour une année additionnelle des contrats pour l'entretien des gazons des immeubles municipaux, la plantation et entretien des fleurs, arbustes et plates-bandes et l'entretien des terrains de soccer et de l'école ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente de gré à gré avec Monsieur Daniel Corbeil pour les contrats suivants :

Contrat	Prix
Plantation et entretien des fleurs, arbustes et plates-bandes	4 259 \$
Entretien des parcs et des espaces verts	7 400 \$

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois d'avril 2011 du Directeur du Service d'urbanisme.

#### **115.05.11 ADOPTION DU RÉGLEMENT 481 - 2011 QUI AMENDE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 416**

---

Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 481 - 2011 soit adopté comme suit :

#### **RÉGLEMENT 481-2011 QUI AMENDE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 416**

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416 entrée en vigueur le 29 août 2007 ;
- ATTENDU Que la rénovation cadastrale a modifié certaines limites de propriété et qu'en conséquence certaines limites de zone sont affectées;
- ATTENDU Que la Municipalité désire modifier certaines limites de zone;
- ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil le projet de règlement;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2011 par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que' le premier projet de règlement a été adopté par la résolution 49.03.11 à la séance du 9 mars 2011 ;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le 13 avril 2011;
- ATTENDU Que' le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2011;
- ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Les plans de zonage numéros 03-AM-111-11, 03-AM-111-11b et 03-AM-111-12 de l'annexe III du règlement de zonage 416 sont abrogés et remplacés par le plan 03-AM-111-14 en annexe du présent règlement.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **116.05.11 ADOPTION DU RÉGLEMENT 482 - 2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416**

---

Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 482 - 2011 soit adopté comme suit :

#### **RÈGLEMENT 482-2011 QUI AMENDE LE RÉGLEMENT DE ZONAGE 416**

ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007 ;

ATTENDU Que le gouvernement a adopté le 23 juin 2010 le Règlement sur la sécurité dans les piscines résidentielles;

ATTENDU Que la municipalité désire préciser certaines dispositions du règlement de zonage 416, notamment au niveau des définitions, des usages complémentaires et de leurs implantations, des marges de recul ainsi que les dispositions relatives aux quais privés;

ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le premier

## ***Municipalité de Morin-Heights***

- ATTENDU Que le premier projet de règlement par la résolution 50.03.11 a été adopté à la séance du 9 mars 2011 ;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le 13 avril 2011;
- ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2011;
- ATTENDU Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires
- ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:**

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 13 du règlement 416 est modifié pour ajouter et remplacer des définitions existantes par les termes suivants :

### **13 Terminologie**

**Couloir riverain:** Bande de terrain d'une profondeur de 300 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'une profondeur de 100 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux de tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent.

**Logement :** Pièce ou groupe de pièces ayant une entrée distincte servant ou destiné à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

**Marge de recul :** Ligne établie par ce règlement, à une certaine distance des lignes séparatrices des terrains, de la ligne des hautes eaux ou de la ligne de rue. En l'absence de ligne de rue ou dans le cas de terrains accessibles par servitude de passage enregistrée, la marge de recul est établie à partir de l'assiette de la voie de circulation carrossable existante qui dessert l'immeuble. La marge de recul peut être avant, arrière ou latérale.

**Piscine:** Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2000 litres.

**Piscine creusée ou semi-creusée:** Une piscine enfoncée en tout ou en

## ***Municipalité de Morin-Heights***

**Quai:** Construction accessoire rattachée physiquement à la rive, composée de plates-formes, soient flottantes, sur pieux ou sur pilotis et permettant l'accès à un plan d'eau ou à l'accostage d'embarcations.

**Sous-sol:** Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent.

**Superficie de plancher:** La superficie mesurée à la paroi intérieure des murs d'une pièce ou d'un bâtiment.

**Superficie totale de plancher:** La superficie totale de tous les étages au-dessus du niveau du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs.

### **Article 3**

L'article 37 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

Aucun usage ni construction ne sont permis dans les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, que cet usage soit souterrain, sur le sol ou aérien.

### **Article 4**

L'article 44 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

### **Les piscines**

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;

Toute piscine doit être complètement entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre par rapport au niveau du sol adjacent à la piscine de manière à en protéger l'accès;

Une clôture formant tout ou une partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre en aucune de ses parties, incluant au sol. Elles doivent être maintenues en bon état;

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou de l'autre des façons suivantes:

## ***Municipalité de Morin-Heights***

2° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur construite de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre en aucune de ses parties dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.

3° à partir d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.

Toute piscine doit être située à plus de 2,0 mètres des éléments suivants, à savoir :

- 1° De toute limite de terrain et de tout bâtiment;
- 2° De tout système de câblage électrique ou de communication;
- 3° De tout élément permettant l'escalade et l'accès à la piscine.

Malgré ce qui précède, tout appareil composant le système de chauffage ou de filtration de l'eau doit être installé à plus d'un mètre d'une piscine hors terre ou démontable, à moins qu'il ne soit installé sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil. Les conduits reliant ces appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas offrir d'appui à moins d'un mètre du rebord de la piscine.

Les talus, les haies, les rangées d'arbres, les murs de soutènement et les autres éléments naturels ne sont pas considérés comme une enceinte, une clôture ou un mur.

### **Article 5**

L'article 47 du règlement 416 est modifié pour se lire comme suit :

L'occupation d'une résidence unifamiliale isolée (Classe 1, groupe 1 des usages résidentiels) autorise l'occupation d'un seul usage complémentaire.

Sont reconnus comme usages complémentaires, d'une manière non limitative, les éléments suivants :

- 1° Un bureau de professionnel;
- 2° Une place d'affaires d'un travailleur autonome;
- 3° Un atelier d'artisan;
- 4° Un service de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants au sens de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2)*;
- 5° Une résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie d'au plus quatre (4) chambres;

## **Municipalité de Morin-Heights**

7° Gîte du passant offrant le gîte à raison de 4 chambres et moins excluant les chambres réservées au propriétaire occupant de la résidence.

[R.482-2011 (11-05-2011)]

### **Article 6**

Le premier et le septième paragraphe du premier alinéa de l'article 48 du règlement 416 est remplacé pour se lire comme suit :

1° Un seul usage complémentaire est autorisé par résidence unifamiliale isolée et la superficie affectée à cet usage ne doit pas excéder 30% de la superficie du logement ou 40 mètres carrés, selon la première éventualité. Malgré ce qui précède, les dispositions relatives à la superficie ne s'appliquent pas aux usages complémentaires tels qu'un service de garde en milieu familial, une résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un logement accessoire ou intergénérationnel et un gîte du passant;

7° Aucun moyen de publicité n'est utilisé à l'exception d'une enseigne posée à plat sur un mur ou une enseigne sur poteau d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré, éclairée par réflexion et répondant aux dispositions relatives à l'affichage du présent règlement.

[R.482-2011 (11-05-2011)]

### **Article 7**

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 133 du règlement 416 est remplacé pour se lire comme suit :

1° Les quais privés composés de plates-formes, soient flottantes, sur pieux ou sur pilotis rattachés physiquement à la rive, à raison d'un seul par emplacement, d'une superficie maximale de 20 mètres carrés et d'une longueur maximale de 10 mètres sans toutefois occuper plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau à cet endroit;

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

---

RAPPORT MENSUEL DE LA COORDONNATRICE  
SERVICE DES LOISIRS

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **117.05.11 EMBAUCHE PRÉPOSÉES AU SERVICE DE GARDE**

---

Considérant que cette année, les enfants de la municipalité participent au Camp Tamaracouta à Milles Isles;

Considérant que la municipalité offrira le transport gratuit aux enfants résidents de Morin-Heights ainsi qu'un service de garde payant, le matin et en fin d'après-midi;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise l'embauche de mesdames Karine Martel et Audrey Paquin à titre de préposées au service de garde, du 4 juillet au 19 août 2011, 35 heures/semaine, au taux horaire de 15 \$ pour un total de 315 heures par préposée.

### **118.05.11 SOUTIEN AUX FAMILLES**

---

Considérant que la municipalité entend soutenir les familles dans le besoin en offrant une aide financière à une quinzaine d'enfants de la municipalité qui participent au Camp Tamaracouta;

Considérant le rapport préparé par la Coordonnatrice du service des loisirs daté du 27 avril 2011;

Considérant que l'évaluation des besoins est faite par le CLSC;

Considérant que le partage des coûts est établi à 1/3 CLSC, 1/3 Municipalité et 1/3, les parents;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise le soutien financier aux familles qui en feront la demande, tel que décrit au rapport de la coordonnatrice du service des loisirs, pour un montant total de 3 256 \$ pour l'année 2011.

### **119.05.11 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

---

Considérant que certains équipements informatiques de la bibliothèque doivent être actualisés;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Que ce Conseil affecte la somme nécessaire du surplus non affecté.

### **120.05.11 GALA MÉRITAS AUGUSTIN NORBERT MORIN**

---

Considérant que plusieurs enfants de la Municipalité sont inscrit à l'École secondaire Augustin Norbert Morin;

Considérant que le Gala Méritas se veut un encouragement aux jeunes à poursuivre leurs études et ainsi, les inciter à ne pas décrocher;

Considérant que des bourses sont offertes pour valoriser les bons comportements, les bons dossiers académiques, l'assiduité, l'amélioration, l'engagement communautaire;

Considérant que la municipalité souscrit aux initiatives visant la persistance scolaire;

Il est unanimement résolu:

Que ce Conseil autorise un don au montant de 300 \$ qui sera remis sous forme de bourses aux élèves méritants lors de la soirée Gala.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Monsieur le maire fait le point sur la question des mines et de claims sur le territoire.

### **PÉRODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **121.05.11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h54.

*J'ai approuvé toutes et chacune  
des résolutions contenues à ce  
procès-verbal*